

# NOTRE CONSTAT ET NOS REVENDICATIONS

## 1 LE CONSTAT

### 1.1. SOUS-EFFECTIFS

Depuis plusieurs années, les lois sur les cadres ne sont pas respectées. Nombreuses sont les juridictions qui doivent travailler en sous-effectifs. Ceci concerne tant les magistrats que les greffes, les services du parquet et leur personnel. Les réserves de recrutement sont épuisées. Les recrutements contractuels sont de courte durée et ne permettent aucune stabilité de fonctionnement. De nombreuses audiences sont reportées ou supprimées. La poursuite de certaines infractions est abandonnée. Les greffes sont souvent fermés l'après-midi.

### 1.2. FINANCEMENT SPECIFIQUE A LA TUTELLE

La justice est traitée comme une administration sous tutelle, au mépris de l'indépendance du pouvoir judiciaire.

### 1.3. AUSTERITE

D'importantes mesures d'austérité ont été décidées qui entravent gravement le bon fonctionnement de la justice.

### 1.4. RUINE DES BATIMENTS

L'état déplorable de plusieurs bâtiments pose en outre des problèmes en termes d'équipement, de sécurité, de salubrité ainsi qu'en termes d'accessibilité. Il suffit pour s'en convaincre de visiter par exemple les palais de Dinant, Namur, Tournai ou Verviers, ou encore certains bâtiments de justice de paix sans parler des anciens palais de justice de Bruxelles et de Liège. Plusieurs tribunaux ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite ; tel est le cas des tribunaux de police de Bruxelles.

### 1.5. L'INFORMATIQUE

Le budget pour l'informatique a été l'objet des mêmes mesures d'austérité aveugles : 22% de réduction en 2015. Les systèmes utilisés par les différents auteurs de la chaîne pénale, par exemple ceux de la police et du parquet, ne sont pas compatibles. De nombreux portables sur lesquels travaillent les magistrats sont vieux de plus de dix ans. Les systèmes informatiques des greffes datent des années 90 et ils n'ont pratiquement pas évolué depuis.

### 1.6. DOCUMENTATION

Les magistrats n'ont aucune garantie d'un accès continu à la documentation juridique.

## 1.7. LE BUDGET COMME SEUL OBJECTIF

Les procédures civile et pénale sont modifiées sans plus tenir compte des exigences de qualité propres à l'œuvre de justice. Certains contentieux sont, en outre, soustraits au pouvoir judiciaire.

## 2 LES REVENDEICATIONS

**2.1. Le respect total des lois qui définissent les cadres** et l'octroi d'une enveloppe correspondant à 100% des effectifs prévus, ainsi que l'organisation de nouveaux examens Selor pour les niveaux B et C .

**2.2. Un financement conforme aux besoins définis** par les collèges des cours et tribunaux et du ministère public, permettant une réelle modernisation de la justice tout en garantissant au justiciable une administration de la justice de qualité, dans un délai raisonnable.

**2.3. Des conditions de travail dignes d'une justice du XXIème siècle** en matière d'infrastructures immobilières, de sécurité, d'informatique et d'accès à la documentation juridique. Tout cela requiert à court terme non pas des coupes budgétaires mais au contraire un investissement massif qui est la condition sine qua non d'économies susceptibles d'être planifiées par la suite.

**2.4. Un financement et une gestion respectueux de l'indépendance** du pouvoir judiciaire : dotation par le parlement et contrôle par la Cour des comptes, tels que décrits par les Collèges des Cours et Tribunaux et du Ministère public dans leurs contre-propositions transmises au Ministre de la Justice Koen Geens le 29 avril 2016.

## 3 CONCLUSIONS

L'action menée aujourd'hui dans tous les palais de justice du pays, au nord comme au sud, a pour but de dénoncer une évolution préjudiciable pour le citoyen.

Ce citoyen, « justiciable », c'est chaque personne qui, à un moment ou l'autre de sa vie, peut devoir recourir ou être confrontée au service public de la justice : par exemple, la mère célibataire qui demande une contribution alimentaire, l'indépendant qui réclame le paiement d'une facture, la victime d'une infraction qui demande réparation de son préjudice ou l'allocataire social qui entend faire reconnaître ses droits devant le tribunal du travail.

Les mesures d'économies qui ont été décidées de manière linéaire sans aucune considération pour les spécificités d'un Pouvoir judiciaire déjà sous-financé depuis de nombreuses années auront pour conséquence que la justice deviendra moins accessible, plus chère et plus lente.

La modernisation de la justice n'est pas l'efficacité de celle-ci à tout prix et au moindre coût ; la réponse judiciaire dont a besoin le citoyen mérite plus d'attention qu'un simple calcul statistique de productivité.

Il faut certes oser le pas d'une justice moderne et plus efficace mais cela ne peut se faire ni au détriment de la qualité du service rendu ni au mépris de valeurs fondamentales telles que l'accès égal à la justice pour tout citoyen ou l'indépendance du pouvoir judiciaire. Ce sont des garanties essentielles d'une société démocratique.